



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

SLOW

ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_18-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAudeau, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Demande de subvention CAF pour les travaux
immobiliers nécessaires à l'ouverture de l'épicerie
sociale intercommunale**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 14 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur épicerie sociale intercommunale (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer renommé « Ressources & Vous » acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue à la rentrée 2025. Ces travaux sont à la charge de la Communauté d'Agglomération, propriétaire du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux du bâtiment relatif à la création de l'épicerie sociale est 73 167,59 € HT.

Les travaux immobiliers pour la création l'épicerie sociale sont éligibles à la subvention de la CAF aide financière à l'investissement. Cette aide permet de cofinancer les dépenses de travaux immobiliers jusqu'à 50 % du projet dans la limite de 55 000 €. Compte tenu des autres cofinancements déjà identifiés sur ce projet, il est envisagé de demander un cofinancement de 44.16 % à la CAF pour les travaux immobiliers.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie sociale intercommunale.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les travaux immobiliers nécessaires à la création de l'épicerie intercommunale ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Lot 1 Démolitions de cloisons, plâtrerie, cloisons, plafond	29 035,72 €	Département	11 056,38 €
Lot 2 Menuiseries extérieures alu et métal	12 756,32 €	CAF Travaux immobiliers	32 308,48 €
Lot 3 Peintures intérieures, reprise des sols carrelés	255,00 €	Etat DETR	15 169,22 €
Peinture murs régie	1 620,00 €	Autofinancement	14 633,52 €
Aménagement espace cuisine	6 741,71 €		
Rehaussement quai déchargement	18 225,54 €		
Vitrophanie	4 533,30 €		
Total	73 167,59 €	Total	73 167,59 €
			100,00%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Vendée au titre des travaux immobiliers d'un montant de 32 308,48 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **12 JUIN 2025**
 - de la transmission au contrôle de légalité le :
 - de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : **12 JUIN 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

